



## Nuisances sonores... coupables ??

Par **une maman\_old**, le **03/11/2007** à **07:20**

Bonjour,

maman d'un petit garçon de deux ans qui est aussi un lève tot j'ai un problème avec mon voisin du dessus !

nous habitons une grande maison (pas aux normes d'insonorisation je crois) divisée en 5 !

mon petit garçon se lève vers 5 ou 6 h (meme le week end !) il ne pleure pas...mais joue parle et chante et mon voisin du dessus se plaint d'etre réveillé si tot...alors il fait les 100 pas ...il va au commissariat...il écrit a l'agence ...

j'ai peur de voir un jour arriver les services sociaux...car évidemment il a déclaré des hurlements !

je ne peux pas forcer mon fils a dormir...je ne peux pas non plus lui dire de chuchoter...je n'ai aucun problème avec les autres voisins...qui ne sont pas dérangés !

je voudrais savoir ce qu'il peut tenter contre nous...j'ai su qu'il avait déposé une main courante !

j'avoue que je suis un peu inquiète !

merci par avance

Par **Upsilon**, le **03/11/2007** à **10:22**

Bonjour !

En fait, si l'action aboutit réellement et que votre voisin est décidé à aller jusqu'au bout, il pourra intenter une action en trouble anormal de voisinage...

Donc dommages et intérêts, voire dispositions pour faire cesser le trouble, diverses et variées ( il ne faut pas non plus exagérer, personne ne viendra prendre votre fils !! ).

Si réellement aucun autre voisin n'est gêné, faites leur signer une pétition comme quoi eux ne voient pas de problème et n'entendent rien, ça devrait calmer les ardeurs de votre cher voisin.

Par contre, excusez moi, mais [citation]je ne peux pas non plus lui dire de chuchoter[/citation] ???

Ah bon, pourquoi donc ?

Par **une maman\_old**, le **03/11/2007 à 14:35**

avant tout merci pour votre rapide réponse, donc je suppose que "dispositions pour faire cesser le trouble" ça veut dire travaux...le propriétaire est contre je crois ! (bien sûr car lui doit dormir sur ces deux oreilles)

ou ça veut dire dédommagement...mais ça n'est pas une nuisance intentionnelle...on dédommage quand on est coupable non ?

sinon tous les voisins d'enfants en profiteraient ?  
et tous les parents seraient ruinés !

y'a pas une histoire de décibels et d'experts dans les problèmes de bruits...?

honnêtement j'y connais rien...en tous cas je vais faire cette pétition mais je l'adresse à qui ?  
agence ? commissariat ? mairie ?

merci

ps: mon fils commence à peine à parler, donc il est encore incapable de gérer l'intensité de ses premiers mots ...pourtant j'ai essayé de lui expliquer...c'est bien connu les enfants c'est bruyant !

encore une chose...c'est un autre voisin qui m'a averti qu'il avait déposé une main courante...je n'ai pas eu une seule fois un appel de la police quelle est la procédure...?

merci d'avance